Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 19 Fév 2016
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

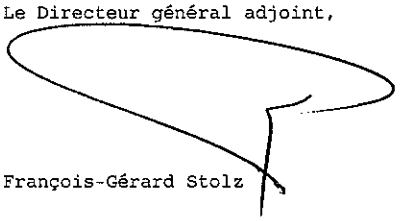
Objet : Document de référence définitif - Régime 1
----- Unité de formation : ELEMENTS DE COMPTABILITE NOTARIALE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711740U32D1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 11 Janvier 2016 .

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Eléments de comptabilité notariale » (code 711740U32D1) classée dans le domaine des sciences économiques et de gestion de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 17 décembre 2015 ;

Arrête :

Article 1er. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Eléments de comptabilité notariale » (code 711740U32D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée dans le domaine des sciences économiques et de gestion de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2016.

Bruxelles, le 11 JAN. 2016

Isabelle SIMONIS,
Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation : **11/01/2016**

« Eléments de comptabilité notariale»

Date d'application : **Sans objet**
Date limite de certification : **Sans objet**

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
71 17 40 U32 D1	702	Eléments de comptabilité notariale			NEANT

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE COMPTABILITE NOTARIALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 71 17 40 U32 D1
DOMAINE DE FORMATION: 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 janvier 2016, sur avis conforme du Conseil général

ELEMENTS DE COMPTABILITE NOTARIALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'appréhender l'organisation générale d'une étude notariale ;
- d'organiser et de mettre en œuvre une comptabilité notariale dans le respect des dispositions légales spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- assurer la tenue des journaux et des comptes ;
- mener les principales opérations de fin d'exercice ;
- élaborer les comptes annuels.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Bachelier en comptabilité ou bachelier en droit.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Eléments de comptabilité notariale	CT	B	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			**24**

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle,

- d'expliciter les rôles légalement dévolus au notaire ;
- d'appréhender l'organisation générale d'une étude notariale ;
- d'identifier les principaux actes notariés et leur mode de tarification dans les domaines
  - du droit immobilier,
  - du droit des sociétés,
  - du droit familial ;
- d'appliquer les textes légaux de base en matière de comptabilité notariale (loi du 25 Ventôse An XI, loi du 22 novembre 2011, règlements et directives pour l'organisation de la comptabilité notariale et son contrôle, plan comptable notarial ...) en vue d'organiser une comptabilité notariale (comptes de tiers, ...) ;
- de déterminer les éléments de coûts des actes notariés ;
- de traduire en écritures comptables spécifiques les flux financiers générés par les principaux actes notariés ;
- d'appréhender les fonctionnalités d'un logiciel dédié à la comptabilité notariale.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir de cas issus de la vie professionnelle et fournis par le chargé de cours,

- de déterminer les éléments de coûts des actes notariés ;
- de traduire en écritures comptables spécifiques les flux financiers générés par les principaux actes notariés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence des procédures appliquées ;
- le degré de logique dans l'enchaînement des opérations ;
- le degré de précision et de clarté dans l'emploi des termes techniques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.